

Présentation de la Mission locale

M. Savino présente l'association « La Mission Locale », créée en 1993 sous la forme d'une PAIO. Le but de l'association est d'accueillir, informer, orienter et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. L'association est codirigée et financée par l'Etat, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques du territoire.

Question n°17.11.86

Rapporteur : Joel MOYON

Objet : Finances communales - Budget primitif 2018 - Investissement - Dépenses - Autorisation de règlement avant vote du budget - Approbation

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, avec autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Avant le vote du Budget primitif 2018, il serait utile d'autoriser les dépenses suivantes, à savoir :

- Opération 1110 « travaux de voirie » nature 2152 : 20 000 €
- Opération 1106 « réhabilitation propriétés communales » nature 21318 : 10 000 €
- Opération 1100 « programme éclairage public » nature 21534 : 20 000 €
- Opération 1113 « équipement écoles restauration » nature 2184 : 2 000 €
- Opération 1114 « systèmes informatiques » nature 2051 : 10 000€

Ces inscriptions ne sont faites que pour répondre aux urgences qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2018.

Il est donc proposé d'inscrire avant le vote du Budget primitif 2018 les crédits suivants :

- Opération 1110 « travaux de voirie » nature 2152 : 20 000 €
- Opération 1106 « réhabilitation propriétés communales » nature 21318 : 10 000 €
- Opération 1100 « programme éclairage public » nature 21534 : 20 000 €
- Opération 1113 « équipement écoles restauration » nature 2184 : 2 000 €
- Opération 1114 « systèmes informatiques » nature 2051 : 10 000€

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **d'approuver** l'inscription par anticipation des crédits énumérés,
- **de dire** que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2018.

Question n°17.11.87

Rapporteur : Pascal LAINE

Objet : Finances communales - Vente de tickets de cinéma – Modification du nombre de tickets accordés par habitant - Approbation

Le cinéma de Gaillon a réouvert ses portes depuis le 8 novembre 2016, avec un succès prometteur.

Afin de tenir compte des efforts, notamment financiers, des Communes de Gaillon et du Val d'Hazey, Monsieur CRIQUIOCHE applique aux communes de Gaillon et du Val d'Hazey un tarif préférentiel des tickets de cinéma de 5,00 euros l'unité sans condition de quantité.

Ce tarif permet à la commune de Gaillon de les revendre au même prix aux habitants et ainsi de démocratiser l'accès au cinéma et d'en soutenir l'activité.

Par délibération du 09 février 2017, il avait été décidé de limiter la vente des tickets à 12 par habitant et par an. Compte-tenu de l'absence de coût pour la commune et de l'intérêt des Gaillonnais pour leur cinéma, et afin de soutenir cette structure de qualité, il est envisagé d'augmenter le nombre de tickets à 24 par habitant par an.

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **de dire** que la délivrance des tickets est limitée à 24 tickets par personne et par an et est réservée aux habitantes et habitants de Gaillon,

Question n° 17.11.88

Rapporteur : Pascal LAINE

Objet : Finances communales – Intercommunalité – S.I.G.A. 3C – Année 2017 – Participation complémentaire

Le SIGA 3C a dû faire face des dépenses non prévues au budget primitif soit :

- Honoraires d'avocat : + 4 000 € par rapport à la prévision
- Réparation d'une fuite de toiture salle 3 : + 1000 € non prévu
- Travaux suite au cambriolage : + 1 000 € non prévu

Ces dépenses supplémentaires, provisionnées pour moitié, doivent être financées à moitié par la Ville de Val d'Hazey et pour l'autre moitié pour la Ville de Gaillon.

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

De plus, une erreur dans la délibération initiale de la subvention 2017 (n° 17- 04-40 du 06 Avril 2017) s'était glissée. La participation initiale de la Ville pour le SIGA est de 93 550 € et non 93 500 €.

Compte tenu de ces deux éléments, il convient de verser une participation complémentaire de 1550 €.

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

Le versement complémentaire d'un montant de 1550 € au S.I.G.A. 3C à l'article 6554- contribution organismes de regroupement pour la participation communale 2017. La participation annuelle s'élève donc en 2017 à 95 050 €.

Question n°17.11.89

Rapporteur : Mme Salelles

Objet : Finances communales - Demande de subvention – Association WE ROBOT - Approbation

L'association WE ROBOT a été créée en 2017 dans le but d'encadrer des équipes adhérentes afin de participer à des concours de robotique nationaux et internationaux.

Dans le cadre d'une collaboration avec l'Espace Condorcet, des ateliers participatifs pour l'apprentissage informatique vont être mis en place. Afin de soutenir cette initiative, il est proposé de verser une subvention de 200 €.

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **d'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association WE ROBOT.
- **de dire** que la dépense en résultant est inscrite au budget 2017.

Question n° 17.11.90

Rapporteur : Odile HANTZ

Objet : Finances communales - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Approbation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la circulaire INT/A/08/000015/C du 25 janvier 2008,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **d'attribuer** l'indemnité de gardiennage d'église à l'abbé DOLLE Roland au taux maximum avec pour résidence la commune,
- **de dire** que cette indemnité sera revalorisée en fonction des majorations annuelles fixées par circulaire (479.86 € en 2017 pour une indemnité de résidence, 120.97 € pour une indemnité de non résidence),
- **de dire** que pour l'année 2017 l'attribution de l'indemnité sera versée au prorata du temps de présence soit pour l'abbé LEGROS Franck (8/12 d'une indemnité de résidence) et pour l'abbé DOLLE Roland (4/12 d'une indemnité de résidence).

Question n°17.11.91

Rapporteur : Bernard LE DILAVREC

Objet : Personnel communal – Assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Gaillon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DE DECIDER d'adhérer à compter du 1er Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL
(renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON		
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	30 jours fermes par arrêt	2.94 %

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI 🍏 NON	180 jours fermes par arrêt	3.09 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	🍏 OUI X NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	X OUI 🍏 NON	30 jours fermes par arrêt	2.47 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

🍏 OUI
X NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	🍏 OUI X NON	🍏 OUI X NON
Indemnité de Résidence	🍏 OUI X NON	🍏 OUI X NON
Supplément Familial de traitement	🍏 OUI X NON	🍏 OUI X NON
Régime Indemnitare	🍏 OUI X NON	🍏 OUI X NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%	%

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

Charges Patronales	🍏 OUI X NON	🍏 OUI X NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	%	%

Et à cette fin,

D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Question n° 17.11.92

Rapporteur : Bernard LE DILAVREC

Objet : Personnel communal - Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif de 2^{ème} classe - Approbation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°82—213 du 2 mars 1982 modifiée relative au Communes, Départements et Régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le projet de recrutement au pôle gestion consécutif à une mutation,

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **De transformer** le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe **en adjoint administratif**
- **D'indiquer** que cette transformation sera effective à compter du **01/12/2017**

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

- **De dire** que la dépense en résultant est financée au moyen des crédits inscrits au Budget 2017 de la commune.

Question n° 17.11.93

Rapporteur : Bernard LE DILAVREC

Objet : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Approbation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant,

Qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **d'approuver** le tableau des effectifs modifié à compter du 01 décembre 2017 tel que présenté en annexe 1,
- **de dire** que la modification intervient suite au recrutement d'un agent consécutif à une mutation.

Question n° 17.11.94

Rapporteur : Colette SALELLES

Objet : Bâtiments communaux – Du Temps pour soi - Convention de mise à disposition de locaux - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une salle située au sein de la Ludothèque municipale est mise gracieusement à la disposition de l'association « Du Temps pour soi » depuis 2015 afin d'organiser des cours de sophrologie. Une salle située au Centre des Douaires a également été mise à la disposition de cette association début 2017 pour y organiser des cours de Qi Qong.

Ces activités remportant un vif succès, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition, en substituant au local des Douaires le gymnase de l'Ecole Louise Michel élémentaire, plus spacieux et plus adapté pour les cours de Qi Gong.

A titre informatif, les activités proposées se déroulent le mercredi de 18h30 à 20h00 à la Ludothèque (sophrologie) et le vendredi de 18h30 à 20h30 au gymnase de l'Ecole Louise Michel élémentaire (Qi Gong).

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **d'approuver les termes** de la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'association « Du Temps pour soi », notamment que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et que la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans ;

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Question n° 17.11.95

Rapporteur : Colette SALELLES

Objet : Bâtiments communaux - Crazy Danse - Convention de mise à disposition de locaux - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une salle de l'Ecole des Tourterelles mise gracieusement à la disposition de l'association « Crazy Danse » (nouveau nom de l'association « Dynamic Danse d'Aubevoye ») depuis 2011 afin d'organiser des cours de danse.

Cette activité remportant un vif succès, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition.

A titre informatif, les activités proposées se déroulent le samedi matin de 9 heures 00 à 12 heures 30 dans la salle de jeux adaptée à ce type d'activité.

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **d'approuver les termes** de la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'association « Crazy Danse », notamment que la mise à disposition est

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

consentie à titre gratuit et que la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans ;

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Question n° 17.11.96

Rapporteur : Michel POUCHIN

Objet : Voirie - Convention de mise à disposition des biens d'éclairage public avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure - Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le contrat du réseau d'éclairage public avec l'entreprise CITEOS/LESENS arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La ville passera en catégorie « B » auprès du SIEGE au 1^{er} janvier 2018 ; De ce fait, il est possible pour la collectivité de prendre le contrat de maintenance de l'éclairage public par l'intermédiaire du SIEGE, comme cela a été évoqué.

Par convention, la Ville de Gaillon met à disposition gratuitement les équipements existants. Deux options sont possibles :

Il est proposé de signer pour l'option N°2, incluant :

- 1 visite annuelle d'entretien préventif
- 11 visites de contrôle de fonctionnement intermédiaires
- renouvellement périodique des sources lumineuses
- dépannages et réparations, petites fournitures incluses
- interventions de mise en sécurité
- adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la commune
- contrôles de conformité, surveillance et vérification des installations

Le coût actuel par l'entreprise CITEOS est de 41 400,00 € TTC.

Il sera de 51 000,00 € TTC avec le SIEGE, soit 34,00 € TTC par point lumineux et armoire, pour un niveau de prestation amplement supérieur, auquel s'ajoutera la première année, 10,00 € TTC de provision pour les réparations et dommages par point lumineux et armoire.

**Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide,

- **de solliciter** le transfert total de la compétence éclairage public – investissement et maintenance au SIEGE
- **de retenir** le niveau 2 pour la maintenance

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau éclairage public existant.

Question n°17.11.97

Rapporteur : Bernard LE DILAVREC

Objet : Foncier - Cession d'un terrain communal à l'Association ESSALAM - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain, situé derrière l'école Louise Michel, d'une surface de 522 m², et constitué d'une partie de la parcelle cadastrée Section AI n°100 (pour 458 m²) et d'une petite bande non numérotée faisant office de chemin piéton (pour 64 m²).

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre dernier, le Conseil a constaté que ce terrain avait perdu sa vocation initiale de réserve foncière (à la suite des travaux d'aménagement du quartier de la Verte Bonne). Compte tenu du fait qu'il

n'est pas carrossable et ne dessert aucune propriété privée, le Conseil a prononcé sa désaffectation et décidé son déclassement du domaine public ; l'incorporant ainsi au domaine privé de la Commune.

Comme Monsieur le Maire en a déjà informé le Conseil municipal, celui-ci a été sollicité par l'Association ESSALAM, propriétaire de la parcelle voisine, pour la lui céder en vue de la reconstruction de sa salle de prière. En effet, la cession de cette parcelle à l'Association ESSALAM lui permettrait de reconstruire et d'agrandir son actuelle salle de prière, devenue trop exigüe et vétuste. Ainsi, ses membres pourraient pratiquer leur culte dans des conditions décentes et sûres. A défaut de solution, l'association sera contrainte de chercher d'autres locaux et risquerait de s'implanter dans une zone inappropriée (générant d'éventuels problèmes de circulation et de stationnement). C'est pour cette raison, et après la préemption par la Commune de l'immeuble des Belles Lettres, que l'association avait l'intention d'acheter, que Monsieur le Maire a engagé des discussions avec l'association.

Le terrain à céder comprend la quasi-totalité de la parcelle comprise entre les parcelles cadastrées Section AI n° 101 et AI n°111, tout en excluant le bout de l'impasse Victor Leray qui dessert la parcelle AI n°101. Il a également été prévu de préserver un éventuel deuxième accès à la parcelle AI n°101 via la rue de l'Orienne.

En application du principe de laïcité, la Commune ne saurait consentir un quelconque avantage financier à une association cultuelle, mais la vocation d'une collectivité locale n'est pas non plus de faire de la spéculation foncière. C'est la raison pour laquelle le prix de vente correspond au montant de l'évaluation des services fiscaux.

Le prix de vente a donc été calculé à partir de la valeur vénale du terrain (estimée à 74,00 euros le m² par les services fiscaux, soit un prix de vente de 38 628,00 euros), majorée du remboursement des frais de géomètre (qui s'élèvent au prix de 1 536,00

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017
Affiché le 16 novembre 2017

euros), soit un montant total de 40 164,00 euros, arrondi à 41 000,00 euros afin d'intégrer les frais de gestion administrative du dossier). Bien évidemment, tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, notamment l'accomplissement des formalités inhérentes à cette affaire (recherche des origines de propriété, rédaction de l'acte authentique de vente et publicité) qu'il est proposé de confier à l'étude de Maître Loïc BIDON, successeur de Maître Bernard BOISTEL, notaire à Gaillon.

Compte tenu du fait qu'il n'est envisagé aucune autre affectation au terrain concerné et que les droits des propriétaires voisins ont été préservés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le céder à l'Association ESSALAM au prix de 41 000 euros.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 contre (Mmes PICARD, POSIER, MM DE COSMI, ERRAGUED, LECLERC, MARECHAL)

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire relative à la cession à l'Association ESSALAM du terrain, d'une surface de 522 m², constitué d'une partie de la parcelle cadastrée Section AI n°100 (pour 458 m²) et du chemin piéton (pour 64 m²) compris entre cette parcelle et la parcelle voisine cadastrée Section AI n°111 ;

- **D'accepter** les termes de la transaction, notamment la cession au prix global de 41 000 euros, ce prix intégrant notamment le remboursement des frais de géomètre ;

De dire que tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'Association ESSALAM ;

- **D'accepter** que l'accomplissement des formalités inhérentes à cette affaire, notamment la recherche des origines de propriété, la rédaction de l'acte authentique de vente et sa publication soient confiés à l'étude de Maître Loïc BIDON, notaire à Gaillon ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.